



**Arrêté temporaire n°2026-69
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

**TRAVAUX DE MODIFICATION D'UN BRANCHEMENT ELECTRIQUE
RUE EDOUARD DUPRAY**

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1 et R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté municipal n°84 du 11 avril 2022 portant réglementation générale dans l'agglomération,

VU la demande en date du 11/02/2026 émise par l'entreprise GAGNERAUD CONSTRUCTION (38 rue Paul Doumer 76700 HARFLEUR) aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux de modification d'un branchement électrique aérien rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, 21 RUE EDOUARD DUPRAY,

ARRÊTE

Article 1

Le 09/03/2026, de 8h00 à 18h00, le stationnement des véhicules sera interdit, sur environ 4 emplacements du n°17 au 21, RUE EDOUARD DUPRAY.

Par dérogation, cette disposition ne s'appliquera pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2

Le 09/03/2026, de 8h00 à 18h00, la vitesse maximale autorisée des véhicules sera fixée à 30 km/h, RUE EDOUARD DUPRAY, dans l'emprise du chantier.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, l'entreprise GAGNERAUD CONSTRUCTION.

La signalisation, le balisage et l'éclairage de sécurité, de jour comme de nuit, seront assurés par l'entreprise en charge du chantier.

Article 4

Les infractions au présent arrêté seront relevées dans les formes prévues par les réglementations en vigueur.

Article 5

M. le Commandant de Police, le Directeur Général des Services et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bolbec, le 12 février 2026
Le Maire



Christophe DORÉ

DIFFUSION:

- GAGNERAUD CONSTRUCTION

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.